

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27
Présents: 23
Votants: 24

N°DEL 2024_03_016_2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Objet: SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures

Présents:

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNEITO

Pouvoirs:

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Marie-Paule MAUDUIT Angelo MURA Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Madame Catherine HURAUT, adjointe à l'environnement, expose à l'assemblée délibérante:

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La Commune de Saint-Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi nº 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de Saint-Tropez,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT. La Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

> RECU EN PREFECTURE le 25/03/2024